



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 juillet 2018 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseillère Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

**Est absent :**

**Est aussi présent :**

Monsieur Christian Michel, directeur général.

**Ouverture de la séance :**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 5 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**2018-07-167**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 juillet 2018 soit ouverte à 19 h 00 devant environ 5 contribuables.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

**000 Ouverture de la séance**

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2018
- 0.3 Demande de dérogation mineure 2018-006
- 0.4 Demande de dérogation mineure 2018-005

**100 Administration générale**

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour juin 2018
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour le mois de juin 2018



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- 1.3 Signataire – Caisse Populaire Desjardins de Gracefield
- 1.4 Syndicat des employés de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield
- 1.5 Mont Morissette Démission du Président et suite des choses
- 1.6 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Chasse non-résidents
- 1.7 Avis de motion règlement 2018-066
- 1.8 Règlement # 2018-061 Certificat de conformité
- 1.9 Spécial Vallée-de-la-Gatineau – Le Droit

## **200 Sécurité publique**

- 2.1 Subvention disponible pour une nouvelle caserne

## **300 Transport**

- 3.1 Appel d'offre pour contrat d'entretien des chemins – Hiver 2018-2019 et 2019-2020
- 3.2 PAARRM – Demande de substitution acceptée

## **400 Hygiène du milieu / Environnement**

- 4.1 Chats errants et portées non désirés

## **500 Santé et Bien-être**

- 5.1 Tournoi de golf bénéfique – Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu
- 5.2 Soumission pour défibrillateurs

## **600 Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 Demande de permis de quai - 26, rue Principale

## **700 Loisirs et Culture**

- 7.1 Heures de la bibliothèque
- 7.2 Blue Sea en fête – Programmation
- 7.3 Compte-rendu Comité de loisirs et culture 29-05-2018

## **800 Correspondance**

- 8.1 Octroi de contrat de collecte regroupée – MRC Vallée-de-la-Gatineau

## **900 Varia**

## **1000 Période de questions**

## **1100 Fermeture de la séance**

**2018-07-168**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel **avec les ajouts suivants :**

1.10 Règlement 2018-063 Concernant les animaux

3.3 Demande à Hydro-Québec pour l'élagage du réseau électrique chemin de la Belle-Plage

3.4 Demande au MTQ pour « 4 stops » à l'intersection Blue Sea Nord, Du Pont et Principale

3.5 Achat d'un radar pédagogique pour le territoire de la municipalité

**ADOPTÉE**

**2018-07-169**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 JUIN 2018**

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2018 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2018-07-170**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-006**

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part du propriétaire du terrain situé au 26 chemin Dénommé de revoir la conformité de l'implantation des bâtiments suite à l'achat de la propriété, numéro de matricule 3616-63-8239 dans la zone V-129A, numéro de lot 4 990 980 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé les plans accompagnant la demande de dérogation mineure préparés par Christian Schnob, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> février 2016 sous sa minute 2865 et du 17 juillet 2017 sous sa minute 3156;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 8,39 m de l'emprise du chemin au lieu de 12 m, et à 10,6 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 17 m, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 6.3.1.6 du règlement de zonage 93-03-15 (B);
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure (No.2016-023) a été accordée le 10 mars 2016 permettant l'agrandissement à 8,20 mètres de la marge avant d'un chemin. Lors de la démarche de la dérogation mineure, le Conseil municipal reconnaissait par le fait même les installations existantes pour tous les travaux qui constituent les bâtiments que nous pouvons observer aujourd'hui illustrés sur le plan du 1<sup>er</sup> février 2016 sous sa minute 2865;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction le 5 juillet 2004, rénovation pour faire une toiture au-dessus des galeries le 27 avril 2010, construction d'une galerie de 3,65 m x 6,65 m le 20 juin 2011;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans la rive de 15 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le permis de toiture sur la galerie avant n'a pas été respecté, car la galerie a été fermée pour faire une cuisine sans permis;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vise aussi à régulariser l'implantation la remise #1 et l'abri à 8,3 m de l'emprise du chemin au lieu de 12 m et 0,5 m du bâtiment principal au lieu de 3 m, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 8.1.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);



- CONSIDÉRANT QUE un permis a été émis pour la construction d'une remise 10' x 10' le 26 juin 2007, sans aucun autre détail dans le permis;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire n'est pas celui qui a réalisé les travaux dérogoire;
- CONSIDÉRANT QUE il est spécifié dans la clause préventive et limitation de la notaire Me Véronique Semexant datée du 21 juillet 2017, que l'implantation des bâtiments serait régularisée lors de la séance du conseil du mois d'août 2017 par l'amendement de la résolution 2016-04-094 et que ceci n'a pas eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 97-05-05 établit que la marge de recul riveraine applicable aux bâtiments principaux dans la sous-zone V129-A est de 17 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain est irrégulier et a une superficie de 1 227.4 m<sup>2</sup>;
- CONSIDÉRANT QUE l'abri de jardin sera démoli ou déplacé hors de la rive;
- CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois sera démoli ou déplacé à plus de 12 mètres de l'emprise du chemin;
- CONSIDÉRANT QU' une rencontre sera prévue avec le propriétaire pour discuter des implantations dans la rive, puisqu'on ne peut pas accorder de dérogation dans la rive de 15 mètres en raison d'une réglementation provinciale et de la MRC (RCI 2009-206);
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 10,6 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 17 m, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 6.3.1.6 du règlement de zonage 93-03-15 (B), car il y a eu non-respect du permis du 27 avril 2010, travaux sans permis et dans la rive de 15 mètres.
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de régulariser l'implantation de la remise #1 et l'abri à 8,3 m de l'emprise du chemin au lieu de 12 m et 0,5 m du bâtiment principal au lieu de 3 m, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 8.1.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B) à condition de ne pas pouvoir la reconstruire au même endroit dans le futur.
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil refuse de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 10,6 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 17m, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 6.3.1.6 du règlement de zonage 93-03-15 (B), car il y a eu non-respect du permis du 27 avril 2010, c'est-à-dire, travaux sans permis et dans la rive de 15 mètres ;
- QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement rencontre les propriétaires concernant cette situation ;



QUE ce Conseil accepte de régulariser l'implantation de la remise #1 et l'abri à 8,3 m de l'emprise du chemin au lieu de 12m et 0,5 m du bâtiment principal au lieu de 3m, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 8.1.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B) à condition de ne pas pouvoir la reconstruire au même endroit dans le futur.

**ADOPTÉE**

**2018-07-171**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-005**

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé au 38 chemin Hilaire, numéro de matricule 3217-53-5122 touchant la zone V-150 A, numéro de lot: 4 990 684 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé le plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre en date du 21 juin 2018 sous sa minute 6171;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage de 7,315 m x 7,925 m à 11,61 m au lieu de 19,5 m du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);
- CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration est situé au centre du terrain, tel qu'illustré sur le plan transmis par le propriétaire;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut conserver un espace de 3 mètres entre le champ d'épuration et le garage pour laisser circuler les véhicules, afin de pouvoir réparer la fondation du chalet et pour conserver une superficie disponible en cas d'agrandissement du champ d'épuration;
- CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation municipale d'un véhicule mesure normalement 3 m de largeur;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni un plan modifié suite à des recommandations du CCU, lors d'une première rencontre le 12 juin 2018 et a déplacé le garage afin de respecter la marge latérale et afin d'être plus loin du chemin;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain est irrégulier et a une superficie de 1 720,9 m<sup>2</sup>;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain n'offre pas d'autre espace pour construire un garage;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT QUE Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la construction d'un garage de 7,315 m x 7,925 m à 11,61 m au lieu de 19,5 m du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B).



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure #2018-005 et autorise la construction d'un garage de 7,315 m x 7,925 m à 11,61 m au lieu de 19,5 m du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

QUE le demandeur est responsable de s'assurer que l'implantation du garage respecte les conditions édictées par la dérogation mineure # 2018-005.

**ADOPTÉE**

**2018-07-172**

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JUIN 2018**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 23 à 26 de juin 2018 et qui totalisent un montant de 25 105,80\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 14 502,14\$ pour les salaires versés en juin 2018 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 3 082,00\$ pour le mois de juin 2018 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 796,41\$ pour le mois de juin 2018 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2018-07-173**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2018**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les déboursés de juin 2018 qui totalisent un montant de 862 560,75\$ sur le journal des déboursés nos 467 à 471 soient acceptés.

**ADOPTÉE**

**2018-07-174**

**SIGNATAIRES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GRACEFIELD**

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE messieurs Laurent Fortin, maire, Pierre Normandin, conseiller, Christian Michel, directeur général et madame France Carpentier, directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tout effet bancaire auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield pour et au nom de la municipalité de Blue Sea;



QUE toute signature, pour et au nom de la municipalité de Blue Sea, auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield nécessite deux(2) signataires, dont un(1) élu (Laurent Fortin ou Pierre Normandin) et un employé (Christian Michel ou France Carpentier).

**ADOPTÉE**

---

Note : Syndicat des employés de la caisse populaire Desjardins de Gracefield  
Lettre expliquant leur point de vue sur la fusion.

---

**2018-07-175**

**MONT MORISSETTE – DÉMISSION DU PRÉSIDENT ET SUITE DES CHOSES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Morris Richardson, président de l'association du mont Morissette, a remis, par écrit, sa démission à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre, en date du 6 juin 2018, a été portée à l'attention du Conseil d'administration de l'association lors de leur rencontre tenue le 13 juin 2018 laquelle démission a été acceptée;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QU' une lettre de remerciements soit envoyée à Monsieur Richardson soulignant son implication et de notre reconnaissance pour le travail accompli au sein de l'association du mont Morissette;

QUE ce Conseil nomme Pierre Normandin pour assurer l'intérim à la présidence de l'Association du mont Morissette;

QUE le Conseil demande à Monsieur Richardson de soumettre une offre de service pour les tâches comptables à accomplir pour l'association du Mont-Morissette.

**ADOPTÉE**

**2018-07-176**

**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – CHASSE NON RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT la récente décision du gouvernement du Québec de limiter le territoire de chasse à l'orignal aux chasseurs non-résidents du Québec aux seuls territoires situés dans les pourvoiries, réserves fauniques et Zecs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs détenteurs de baux de villégiature situés en territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau résident à l'extérieur du Québec et que cette restriction pourrait venir limiter les activités de ces chasseurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités de chasse et de pêche sont des activités touristiques prisées et importantes pour la Vallée-de-la-Gatineau et que les revenus directs et indirects associés à leur pratique sont essentiels pour la région;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux chasseurs et pêcheurs pratiquant ces activités sur le territoire val-gatinois proviennent de l'extérieur du Québec, notamment en raison de la proximité avec la frontière ontarienne;



- CONSIDÉRANT QUE de limiter les territoires sur lesquels les non-résidents peuvent chasser l'original aura un impact sur les retombées économiques de la région et pourrait impliquer de nombreuses demandes d'annulation ou de transferts de baux de villégiatures;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea, tout comme la MRC, ne souhaite pas que cette restriction soit élargie pour être imposée à tous les types de chasse ainsi qu'aux gens pratiquant la pêche;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Administration générale de la MRC, à l'occasion de la rencontre tenue le 30 mai 2018 dans ce dossier;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches dans ce dossier;
- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de revoir la nouvelle règle imposée aux chasseurs à l'original non-résidents, pour leur permettre de continuer à chasser hors pourvoiries, réserves fauniques et Zecs. Il est également résolu de demander au gouvernement du Québec de ne pas élargir l'application de cette règle à d'autres types de chasse ainsi qu'aux activités de pêche pratiquées par ces non-résidents.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion** est donné par Marc Lacroix, conseiller, voulant que le règlement n°2018-066 « *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Blue Sea* » a été déposé auprès des membres du Conseil pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil, lors du dépôt de l'avis de motion, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

- 
- NOTE : Règlement # 2018-061, nous avons reçu le certificat de conformité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication
- NOTE : Spécial Vallée-de-la-Gatineau – Le Droit
- NOTE : Règlement 2018-063 Concernant les animaux – Reporté au mois prochain
- NOTE : Subvention disponible pour une nouvelle caserne – En attente d'une soumission pour plans et devis
-





**2018-07-177**

**APPEL D'OFFRE POUR CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS – HIVER 2018-2019 ET 2019-2020**

CONSIDÉRANT la fin de contrat de la compagnie « Carrière Tremblay » pour l'entretien hivernal du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit retourner en appel d'offre afin de respecter la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu;

Que ce Conseil autorise le Directeur général à procéder à l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offre du gouvernement (SEAO) pour l'entretien hivernal du réseau routier 2018-2019 et 2019-2020 avec possibilité de renouvellement pour deux années subséquentes.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : MTTMDET – Demande de substitution acceptée – PAARRM

---

**2018-07-178**

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ÉLAGAGE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-PLAGE**

CONSIDÉRANT QU' en 2016, Hydro-Québec avait procédé à l'élagage, de façon mécanique, sous et autour d'une grande partie de notre réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, les interruptions de courant sont beaucoup moins fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de notre municipalité n'ont pas été élagués, et que cette année, les orages électriques sont fréquents, et il en va de même pour les interruptions de courant, dans ces secteurs en particulier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions du service incendie et d'Hydro-Québec ont eu lieu dans ces secteurs dans la dernière année, et que ces interventions étaient majoritairement reliées à des arbres qui tombent sur les fils d'alimentation électrique

CONSIDÉRANT QUE les responsables d'Hydro-Québec nous ont fait part que des interventions sont prévues pour continuer le travail de « dégagement » par élagage, du réseau électrique de la région, mais que les dates ne sont pas connues;

CONSIDÉRANT QUE le bénéfice serait autant pour le citoyen que pour Hydro-Québec, car les coûts associés aux bris d'équipement sensibles aux surtensions et ceux associés aux interventions en urgence par les équipes d'hydro-Québec dépassent plus souvent qu'autrement les coûts reliés à la prévention.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



QUE ce Conseil demande à la direction générale de faire parvenir une demande à Hydro-Québec afin que ces derniers procèdent, le plus rapidement possible, à l'élagage du réseau sur les chemins Belcourt et de la Belle-Plage;

**ADOPTÉE**

**2018-07-179**

**DEMANDE AU MTQ POUR AJOUT DE DEUX ARRÊT-STOP SUR LA RUE PRINCIPALE À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU PONT ET LE CHEMIN BLUE SEA NORD**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rues du Pont, Blue Sea nord et Principale est très achalandée;

CONSIDÉRANT QU' il y a souvent confusion entre les usagers à savoir qui a le droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau se trouve à cette intersection, et qu'il y a des risques d'accrochage ou de collision, car certains circulent à vitesse plus élevée que celle permise;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà des problématiques de vitesse dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marc Lacroix suggère de faire l'installation d'un « 4 stops » à cette intersection pour sensibiliser les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande au MTMDET l'autorisation d'installer des panneaux d'arrêt supplémentaire à la dite intersection, soient :

- 1- Sur la rue du Pont en direction Est
- 2- Sur la rue Principale en direction ouest

QUE le Conseil demande à la direction générale de préparer un plan détaillé de la demande afin de l'acheminer au MTMDET;

QUE la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, toute documentation à cet effet.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Achat d'un radar pédagogique pour le territoire de la municipalité de Blue Sea : On demande de faire la recherche de prix et l'envoyer par courriel pour approuver la délégation de pouvoir d'achat.

NOTE : Chats et chiens errants et portées non désirées : Le Conseil souhaite intégrer dans son règlement 2018-063, qu'en cas de récidive, en plus des amendes prévues, d'ajouter la possibilité de recouvrement des frais encourus pour acheminer les portées de chatons ou chiens à la SPCA. Le Conseil rappelle l'importance de faire opérer ses animaux de compagnie pour réduire les tensions et pulsions, mais aussi pour contrôler les populations non désirées de façon responsables

---



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**2018-07-180**

**TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – CENTRE D’INTERPRÉTATION DE LA PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LE FEU**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf bénéfique conjoint du Centre d’interprétation de la protection de la forêt contre le feu et de la Fondation du Centre de santé Vallée-de-la-Gatineau se tiendra le mercredi 22 août 2018 au Club de Golf Algonquin;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil participe financièrement à cette levée de fonds en réservant deux(2) soupers au coût de 50\$/souper.

QUE Messieurs Pierre Normandin, Conseiller et Christian Michel, Directeur général représentent la municipalité de Blue Sea lors de cet événement

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Soumission pour défibrillateur de Premiers Soins Haute-Gatineau inc. – Prévoir pour le budget 2019

---

**2018-07-181**

**DEMANDE DE PERMIS DE QUAI – 26, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande du Propriétaire du 26 rue Principale, # de cadastre rénové 4 989 830, pour obtenir l’autorisation pour l’installation d’un quai sur le terrain de la municipalité situé au 27, rue Principale, # de cadastre rénové 4 989 742;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur invoque un droit de passage décrit dans un acte de confirmation de servitude enregistré à la division d’enregistrement de Gatineau, sous le numéro 182 049;

CONSIDÉRANT QUE l’acte # 182 049 fait état d’une servitude perpétuelle de droit de passage pour communiquer du chemin public au lac Blue Sea pour être utilisé à pied par François Xavier Bertrand et ses successeur et ayant droit ainsi que tout autres à qui le droit de passage a été également accordé;

CONSIDÉRANT QUE la servitude aurait, selon toute vraisemblance, eu pour but de permettre à l’ayant droit de se rendre au lac, à pied, pour avoir accès au lac et/ou entretenir la prise d’eau qui traverse la voie publique pour se rendre au lac Blue Sea pour l’approvisionnement en eau au lac Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea ne souhaite pas autoriser de construction d’aucune sorte sur son terrain situé au 27, rue Principale à Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de toute infrastructure sur sa propriété et qu’elle ne souhaite pas non plus s’engager en matière de responsabilité civile dans un dossier citoyen;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil refuse la demande pour le quai.

QUE la servitude de droit de passage est décrite pour une utilisation à pied pour accès au lac Blue Sea à partir du chemin public

**ADOPTÉE**

#### **2018-07-182**

##### **HEURES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE de 19h à 21h durant les heures d'ouverture de la bibliothèque, la présence des usagers s'avère très minime;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque propose les heures suivantes :

Lundi : 16h à 19h

Jeudi : 13h à 17h

Vendredi : 16h à 19h

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve et autorise la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque tel que décrite au préambule;

QUE la publicité soit diffusée sur les réseaux sociaux.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Programmation de Blue Sea en Fête et rappel aux élus pour le souper spaghetti du samedi soir offert par la municipalité

NOTE : Compte-rendu du comité de loisirs et culture 29-05-2018

NOTE : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Adjudication de contrat pour la collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour huit municipalités de la MRC à Transport RLS inc.

---

Période de questions de 20h07 à 20h23

#### **2018-07-183**

##### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 juillet 2018 soit close à 20h23.

**ADOPTÉE**



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce \_\_\_\_\_ 2018.

---

Christian Michel  
Directeur général et Secrétaire-trésorier